

ARRETE MUNICIPAL n° A20250228-065

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Enfouissement des réseaux électriques	
Date	Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025	
Lieu	Avenue Pierre Semard (RD 45E1)	
Demandeur	Entreprise MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 février 2025, présentée par l'entreprise MCR (représentée par Monsieur Benoit VIROLLE, 2 impasse Suquet Redon – 19800 CORREZE ;
- Vu la permission de voirie du Département n° 25-AV-0199 en date du 6 février 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux, avenue Pierre Semard (RD 45E1), dans la période comprise entre **le lundi 3 mars 2025 à 7 h 30 et le vendredi 14 mars 2025 à 19 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 3 mars 2025 à 7 h 30 et le vendredi 14 mars 2025 à 19 h 00**, durant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques avenue Pierre Semard (RD 45E1) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement au droit du chantier par feux tricolores de chantier, ou par piquets K 10.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'entreprise MCR, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 28 février 2025.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 28/02/2025
 Notification le :